

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA RECHERCHE DE PANNES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE PAR ENEDIS

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à

L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande de la société ENEDIS domiciliée 37 rue de Chevreuse à Maurepas (Yvelines) tendant à réaliser une recherche de pannes sur le réseau électrique par l'intermédiaire d'un camion nacelle le lundi 8 juin 2026 rue de Paris et rue de la Treille,

Considérant que cette intervention nécessite la fermeture de la rue de Paris et de la rue de la Treille le lundi 8 juin 2026 de 8h30 à 11h30 afin de réaliser les travaux,

ARRETE N° 2026-158

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise l'entreprise ENEDIS à réaliser une recherche de pannes sur le réseau électrique le lundi 8 juin 2026 de 8h30 à 11h30 par l'intermédiaire d'un camion nacelle rue de Paris et rue de la Treille. Lesdites rues seront fermées à la circulation routière le temps de l'intervention.

Seuls les services de secours et d'incendie seront autorisés à emprunter ces rues. **Dès la fin de l'intervention il appartient à la société ENEDIS d'ouvrir à nouveau les rues à la circulation routière.**

ARTICLE 2 : Responsabilité

La société ENEDIS demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux.

Il appartient à la société intervenante de maintenir un état de propreté permanent aux abords de chaque zone d'intervention.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

En cas de non- respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

Si un dommage venait à être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent être immédiatement informés.

ARTICLE 3 : Signalisation

L'entreprise intervenante doit mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur notamment en matière de travaux sur voirie, et assurer le maintien de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Elle veille à garantir en permanence la sécurité des piétons. La signalisation doit être maintenue en bon état de visibilité et retirée à la fin du chantier.

La signalisation de la fermeture des rues incombe aux Services de la Ville.

ARTICLE 4 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 5: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 1^{er} juin 2026

Damien THEVIN
Adjoint au Maire
Par délégation du Maire de Montfort l'Amaury

